

**COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 décembre 2024**

Par la suite d'une convocation en date du 9 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 18 décembre 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Frédéric MOREL, Philippe RACINE et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** : /

**Membre absent excusé** : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Avant-projet définitif de réhabilitation de la salle des fêtes**

M. le Maire présente l'avant-projet définitif de réhabilitation de la salle des fêtes.

Il rappelle la nécessité de réaliser ces travaux.

Il précise que cet équipement est réservé une journée par semaine pour le Groupe scolaire de la Fontaine afin de pouvoir pratiquer une activité sportive. Cet équipement est également utilisé par les 15 associations du village, que ce soit pour leurs activités hebdomadaires, ou pour leurs soirées d'animation.

Le montant estimatif des travaux pour le projet est le suivant : 564 057.62 € HT

Le maire propose le plan de financement suivant :

- Etat DETR 30 %      soit 169 217.29 €
- Département 15 %      soit 75 000 €      (15% avec plafond de 500 000 €)
- SIED 10 %      soit 56 405.76 €
- Commune 46.70 %      soit 263 434.57 €

Du fait du co-financement du conseil départemental, le Maire précise qu'il convient de donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des écoles et collèges pour la pratique de l'EPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'avant-projet définitif
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à solliciter les co-financeurs
- s'engage à prendre en charge la différence en cas de désistement des financeurs ou d'un financement moindre que prévu
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Travaux syndicat de voirie pour 2025
- Dates fermeture Mairie pendant les fêtes : du mardi 24 décembre au 2 janvier 2025 inclus
- Préavis logement communal près de la salle des fêtes : libre en mars 2025
- Location/entretien salle des fêtes : il est important que chaque locataire, particulier comme association, laisse la salle des fêtes propre après utilisation
- Bulletin municipal

Fin de séance à 22h15

**Le Maire  
JP GEOFFROY**